

SPBA STE BOSSOUTROT ASSOCIES
19130 OBJAT

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 3
NUMERO RCS : B410311351
NUMERO GESTION : 1996B00193

DENOMINATION : SOCIETE DE PARTICIPATION BOSSOUTROT ET ASSOCIES

ADRESSE : ZAC DE BRIDAL
19130 OBJAT

NUMERO DE DEPOT : 00001274
DATE DU DEPOT : 16/12/1999

01- ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DATE DE L'ACTE : 23/11/1999
DECISION : CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)

LE GREFFIER

SOCIETE DE PARTICIPATION BOSSOUTROT ET ASSOCIES

SPBA

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 254 000 FRANCS

SIEGE SOCIAL : ZAC DE BRIDAL - 19130 OBJAT

RCS BRIVE B 410 311 351

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 23 NOVEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, et le vingt trois novembre, à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration..

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La Cabinet LARRIBE-VALVO commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Serge BOSSOUTROT préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Les actionnaires présents ayant refusé d'être scrutateurs, le bureau de l'assemblée sera exercé par le Président.

Monsieur Robert SICOT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2537 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateurs,
- Renouvellement des mandats d'administrateurs,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Madame Marguerite Solange BOSSOUTROT demeurant à La Faurie - 19240 ALLASSAC en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie BOSSOUTROT, décédé ;

- Monsieur Robert SICOT, demeurant 9 Bd Docteur Marbeau - 19100 BRIVE en qualité de nouvel administrateur,

pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Marguerite Solange BOSSOUTROT et Monsieur Robert SICOT, présents à l'assemblée déclarent accepter le mandat d'administrateur qui vient de leur être confié en précisant qu'ils ne sont pas titulaires de plus de huit mandats d'administrateur et qu'ils ne sont frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de Monsieur Serge BOSSOUTROT et Madame Dominique BOSSOUTROT sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président



Le secrétaire

